

02 JUN 2020 9h05

25 421 339

**AVIS EN VERTU DE  
l'article 2999.1 du Code civil du Québec  
(Bail #1)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25<sup>ième</sup> jour de mai, à Québec, Province de Québec.

**PERSONNE DONNANT L'AVIS**

**TRÉPANIÉ, Dominique**, parajuriste, ayant son domicile professionnel au 2828, boul. Laurier, bureau 1500, Québec, Province de Québec, G1V 0B9.

LAQUELLE requiert l'Officier chargé de la Publicité des Droits des circonscriptions foncières de Montréal et Laprairie de publier le présent avis:

**PERSONNE VISÉE OU AU BÉNÉFICE DE QUI L'AVIS EST DONNÉ**

**RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.**, personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec), H2Z 2B3;

**NATURE DE L'AVIS**

Avis donné en vertu de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* en vue de l'inscription des droits résultant d'un bail immobilier autre qu'un bail relatif à un logement.

**IDENTIFICATION DU BAIL**

Bail avec permission de construire et renonciation au bénéfice de l'accession reçu devant Me Steve Collins, notaire, le 28 janvier 2020, sous le numéro 3171 de ses minutes, intervenu entre **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, à titre de locateur (ci-après : le **Locateur**), et **RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.**, à titre de locataire (ci-après : le **Locataire**), (ci-après le **Bail** ).

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

Le Locateur est:

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 66, rue Slater, 8e étage, Ottawa (Ontario), K1A 1M8, dûment habilité par le Règlement concernant les immeubles fédéraux (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992).

Le Locataire est:

**RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.**, personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec), H2Z 2B3, agissant et représentée par Jean-Marc Arbaud, chef de l'exploitation, et Yann Tisserand, représentant autorisé, lesquels sont dûment autorisés à agir en vertu d'une résolution écrite du conseil d'administration de ladite personne morale datée du 18 octobre 2019.

**DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

Le Bail est consenti pour une durée initiale de quarante-neuf (49) ans, commençant le 28 janvier 2020.

- 2 -

Le locataire bénéficie d'une option de reconduction pour une seule période additionnelle de quarante-neuf (49) ans.

**DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE OÙ SONT SITUÉS LES LIEUX LOUÉS**

Pour la durée de la période de construction du Réseau Express Métropolitain (ci-après appelé le **REM**), le Locateur loue au Locataire, sur une base exclusive sous réserve des autres dispositions du Bail, avec les droits accessoires prévus au Bail, les immeubles montrés en mauve, vert et jaune au plan B2018-10373 daté du 18 octobre 2019 (7 feuillets) (version caviardée) joints au présent avis comme Annexe A, lesquels immeubles correspondent plus précisément à ce qui suit:

- a) l'emprise montrée en mauve à l'Annexe A à l'intérieur de laquelle le Locataire est autorisé à construire le REM conformément au Bail et laquelle correspond plus précisément aux volumes nécessaire aux travaux de construction du REM et est située sur les lots suivants (ci-après appelé l' **Emprise REM** ):
- i) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 860 790) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - ii) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SIX (5 685 306) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - iii) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 859 639) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - iv) le lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 194 547) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;  
  
étant entendu que le lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 194 547) situé à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne fera partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue.
  - v) le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 891 363) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - vi) le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT ONZE (4 458 911) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - vii) le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (5 573 625) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - viii) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN (5 600 851) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - ix) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 860 778) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 3 -

- x) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 859 634) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- xi) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS (5 626 243) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- xii) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;  
étant entendu que le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) situé à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne fera partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue.
- xiii) le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (4 083 745) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- xiv) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (5 626 249) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xv) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (4 537 689) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xvi) le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 701 950) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xvii) le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (5 702 225) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xviii) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (4 537 478) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xix) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 537 488) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xx) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT DEUX (4 537 502) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xxi) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 537 574) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xxii) le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE (4 537 616) cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;
- xxiii) partie du territoire non cadastré;

- 4 -

b) les zones destinées aux travaux et activités temporaires pour les fins des travaux de construction du REM sont montrées en vert audit plan de l'Annexe A et sont situées sur les lots suivants :

- i) le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT ONZE (5 573 611) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- ii) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 859 639) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- iii) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SIX (5 685 306) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- iv) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 636 290) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- v) le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 860 790) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- vi) le lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 194 547) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- vii) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;  
étant entendu que ce lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) situé à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne fera partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue;
- viii) le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 891 363) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;  
étant entendu que ce lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 891 363) situé à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne fera partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue;
- ix) le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (3 891 536) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

étant entendu que ce lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (3 891 536) situé à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne fera partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue;

- 5 -

- x) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 636 288) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- c) les zones destinées à un Ouvrage du Locateur (tel que défini au Bail), montrées en jaune auxdits plans de l'Annexe A sont situées sur les lots suivants :
  - i) le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - ii) le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (3 919 938) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
  - iii) le lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 194 547) cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

étant entendu que ces lots numéros DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 194 547), CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 636 997) et TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (3 919 938) situés à l'intérieur de la « zone de cohabitation et de coordination », montrée au quatrième feuillet audit plan de l'Annexe A, ne feront partie des lieux loués qu'aux moments prévus dans une entente distincte à être conclue.

Ci-après collectivement appelés les **Lieux loués**.

Pour plus de certitude, ne sont pas compris dans les Lieux loués :

- i) les Infrastructures de CCT du CPSDC (tel que défini au Bail);
- ii) les pistes multifonctionnelles divulguées au Locataire à l'annexe D du Bail;
- iii) toutes les voies routières n'étant pas des Ouvrages du Locateur (tel que défini au Bail).

À la date de fin des travaux de construction du REM, les zones destinées aux travaux et activités temporaires pour les fins des travaux de construction du REM et les zones destinées à un Ouvrage du Locateur seront exclues des Lieux loués et, sous réserve des dispositions du Bail, les Lieux loués correspondront seulement et uniquement à l'Emprise REM.

Une fois les Plans finaux (tel que défini au Bail) livrés par le Locataire, l'assiette des Lieux loués sera redéfinie en fonction desdits Plans finaux. La nouvelle assiette ainsi redéfinie constituera les Lieux loués pour toute la durée restante de la Période d'exploitation du REM (tel que défini au Bail) et sera assujettie aux conditions et contraintes contenues au Bail. À défaut pour les parties de s'entendre sur une nouvelle assiette des Lieux loués à l'intérieur du délai stipulé dans le Bail pour ce faire, les Lieux loués correspondront, jusqu'à ce que les parties s'entendent sur la nouvelle assiette des Lieux loués, à l'Emprise REM.

#### **LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

En vertu de l'article 46 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ. c. R-25.02), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*

- 6 -

(RLRQ. c. D-15.1) ne s'applique pas au Bail, même si la durée du Bail excède 40 ans, puisque :

- le Locataire est la « Caisse » au sens donné à cette expression à l'article 2 de la Loi sur le REM, laquelle disposition réfère à l'article 88.15 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) ; et
- les Lieux loués aux termes du Bail font partie du REM.

Conséquemment, le Locataire est exempté de verser à toute municipalité un droit de mutation prévu à cette loi.

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q. c. D-15.1) ne s'appliquant pas au Bail, il n'est pas nécessaire d'y inscrire les mentions exigées en vertu de l'article 9 de ladite loi.

SIGNÉ aux lieu et date indiqués au début des présentes.

  
Dominique Tréparier,  
parajuriste

#### ATTESTATION

Je, soussigné, Jean-Nicolas Prévost, avocat, atteste ce qui suit:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la partie donnant le présent avis en vertu de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*;
2. Le présent avis est valide quant à sa forme;
3. Le présent avis traduit la volonté exprimée par la partie donnant le présent avis;
4. Le contenu du présent avis en vertu de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* est exact.

ET J'AI SIGNÉ à Québec, ce 25 mai 2020.

Nom: Jean-Nicolas Prévost  
Qualité: Avocat  
Domicile: 2828 boul. Laurier, bureau 1500,  
Québec, Québec, G1V 0B9

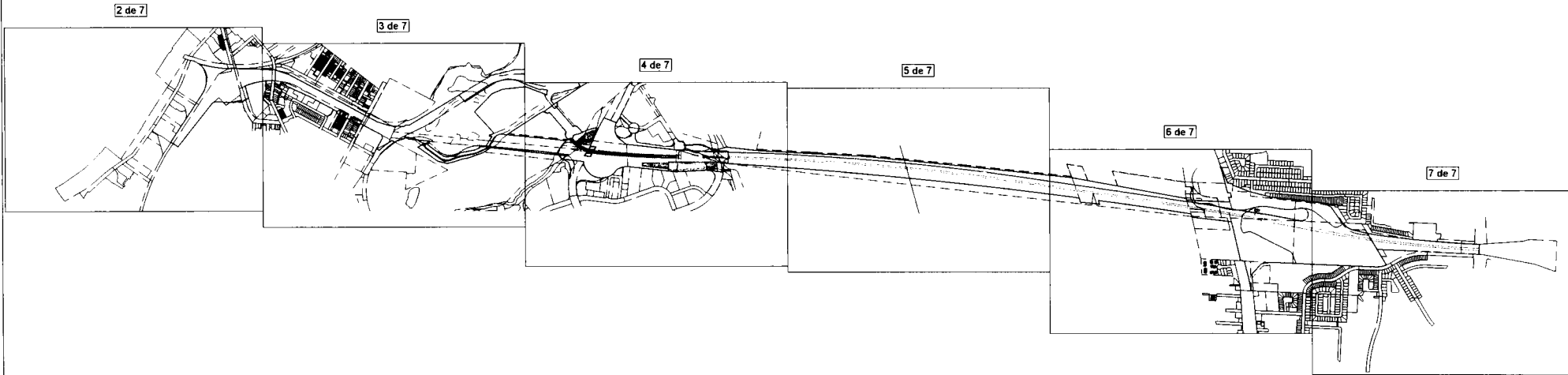
  
Me Jean-Nicolas Prévost,  
avocat

- 7 -

**ANNEXE A**

**Plan B2018-10373 (version caviardée)  
(7 feuillets)**

Voir documents ci-joints.



**REM - BAIL no 1**  
 PLAN MONTRANT LE CPSDC, LES  
 LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE  
 REM PENDANT LA PÉRIODE DES  
 TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
 ANNEXE "B-2"  
 B2018-10373  
 Feuille 1/7 - INDEX  
 ÉCHELLE 1:12000

TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019





PLAN CAVIARDÉ



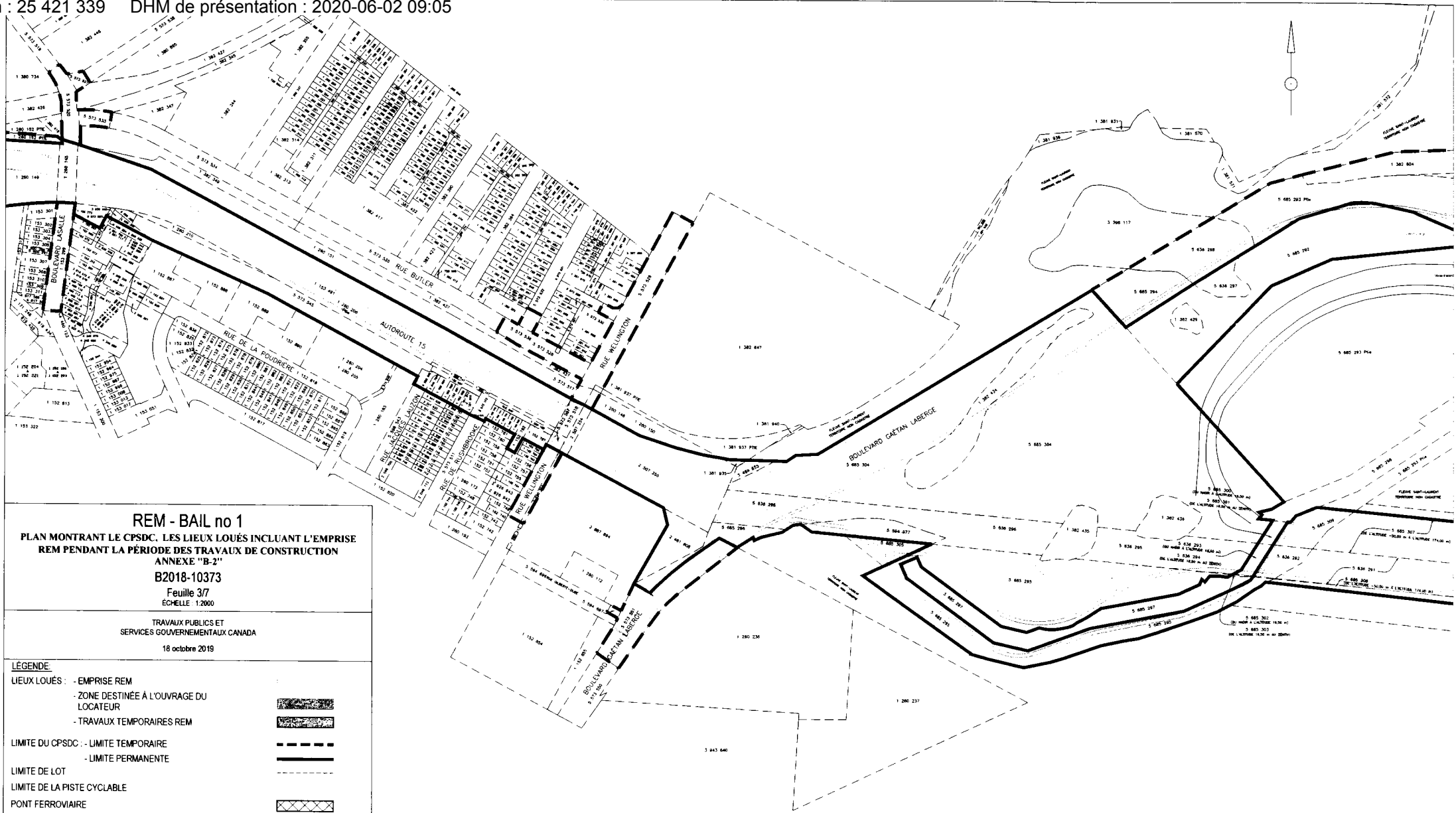
**REM - BAIL no 1**  
**PLAN MONTRANT LE CPSDC, LES LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE**  
**REM PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**ANNEXE "B-2"**  
**B2018-10373**  
 Feuille 2/7  
 ÉCHELLE 1:2000

TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019

**LÉGENDE**

LIEUX LOUÉS - EMPRISE REM	
- ZONE DESTINÉE À L'OUVRAGE DU LOCATEUR	
- TRAVAUX TEMPORAIRES REM	
LIMITE DU CPSDC - LIMITE TEMPORAIRE	
- LIMITE PERMANENTE	
LIMITE DE LOT	
LIMITE DE LA PISTE CYCLABLE	
PONT FERROVIAIRE	
VIADUC P11-B	
TERRAINS SUJETS À UN ÉVENTUEL TRANSFERT DE GESTION ET DE MAÎTRISE AU MTQ	









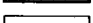
Mise en garde : Ce plan n'est pas un plan d'arpentage. Il est fourni à titre informatif seulement.  
 Notes  
 Les limites montrées sur ce plan sont approximatives et seront précises lors du processus de conception et de construction REM.  
 La largeur de l'emprise REM sera déterminée en fonction des besoins d'exploitation du CPSDC.



**REM - BAIL no 1**  
**PLAN MONTRANT LE CPSDC, LES LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE**  
**REM PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**ANNEXE "B-2"**  
**B2018-10373**  
 Feuille 3/7  
 ÉCHELLE 1:2000

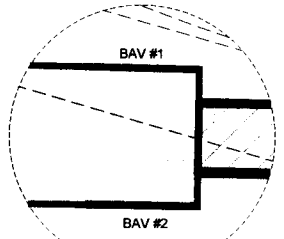
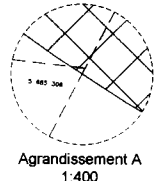
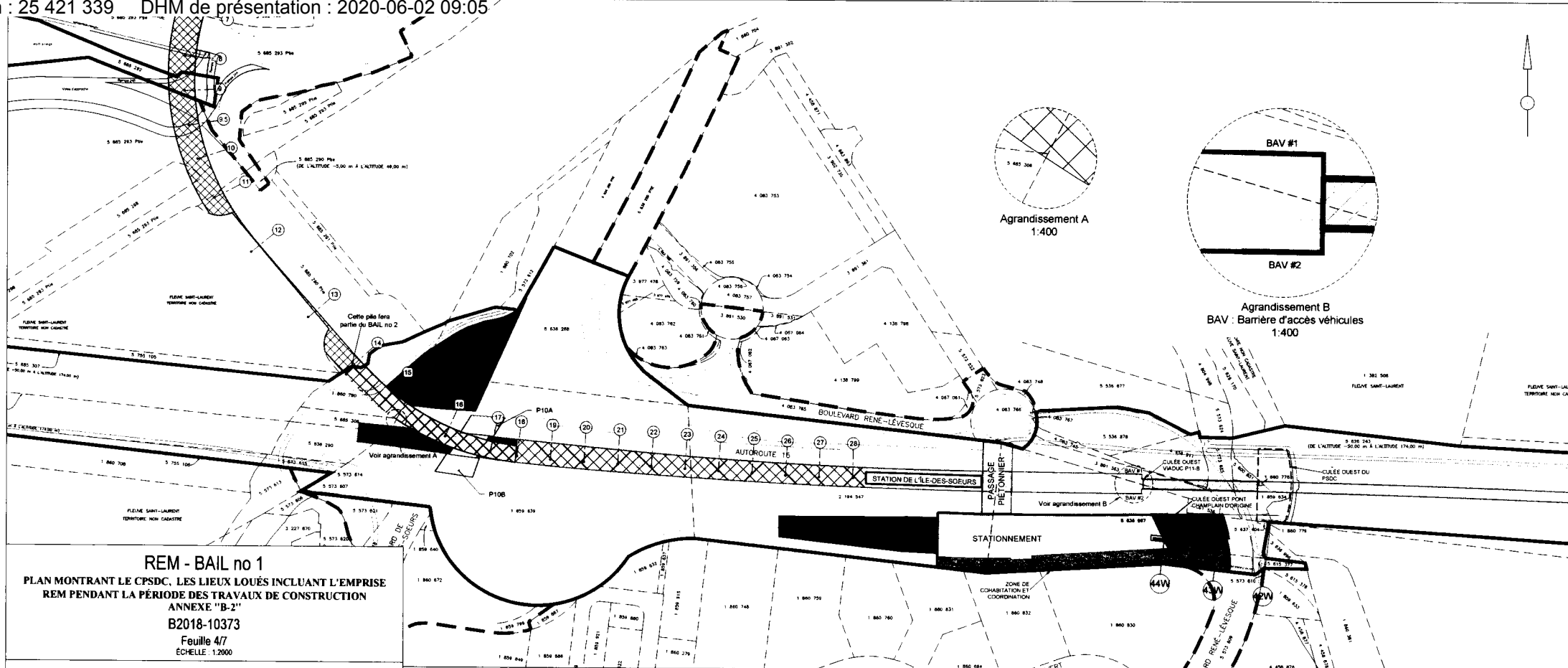
TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019

**LÉGENDE**

LIEUX LOUÉS :	- EMPRISE REM	
	- ZONE DESTINÉE À L'OUVRAGE DU LOCATEUR	
	- TRAVAUX TEMPORAIRES REM	
LIMITÉ DU CPSDC :	- LIMITE TEMPORAIRE	
	- LIMITE PERMANENTE	
LIMITÉ DE LOT		
LIMITÉ DE LA PISTE CYCLABLE		
PONT FERROVIAIRE		
VIADUC P11-B		
TERRAINS SUJETS À UN ÉVENTUEL TRANSFERT DE GESTION ET DE MAÎTRISE AU MTQ		

Mise en garde : Ce plan n'est pas un plan d'arpentage. Il est fourni à titre informatif seulement.  
 Notes  
 Les limites montrées sur ce plan sont approximatives et seront précisées lors du processus de conception et de construction REM.  
 La largeur de l'emprise REM sera déterminée en fonction des besoins d'exploitation du CPSDC.

PLAN CAVIARDÉ



**REM - BAIL no 1**  
**PLAN MONTRANT LE CPSDC, LES LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE**  
**REM PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**ANNEXE "B-2"**  
**B2018-10373**  
 Feuille 4/7  
 ÉCHELLE 1:2000

TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019

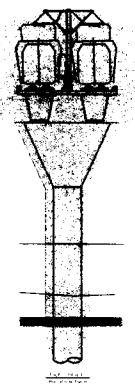
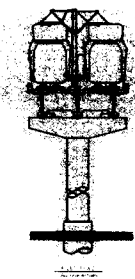
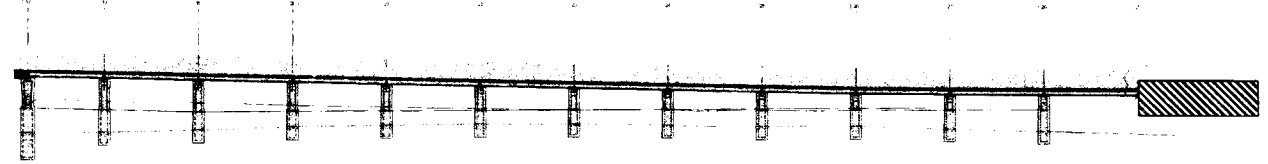
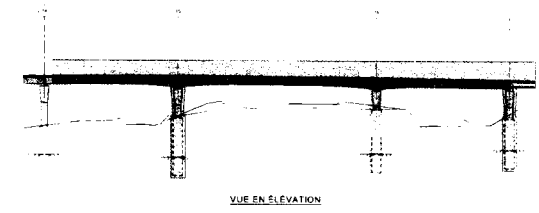
**LÉGENDE**

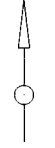
LIEUX LOUÉS :	- EMPRISE REM	
	- ZONE DESTINÉE À L'OUVRAGE DU LOCATEUR	
	- TRAVAUX TEMPORAIRES REM	
LIMITE DU CPSDC :	- LIMITE TEMPORAIRE	
	- LIMITE PERMANENTE	
LIMITE DE LOT		
LIMITE DE LA PISTE CYCLABLE		
PONT FERROVIAIRE		
VIADUC P11-B		
TERRAINS SUJETS À UN ÉVENTUEL TRANSFERT DE GESTION ET DE MAÎTRISE AU MTO		

Mise en garde : Ce plan n'est pas un plan d'appontage. Il est fourni à titre informatif seulement.  
 Notes  
 Les limites montrées sur ce plan sont approximatives et seront précisées lors du processus de conception et de construction REM.  
 La largeur de l'emprise REM sera déterminée en fonction des besoins d'exploitation du CPSDC.

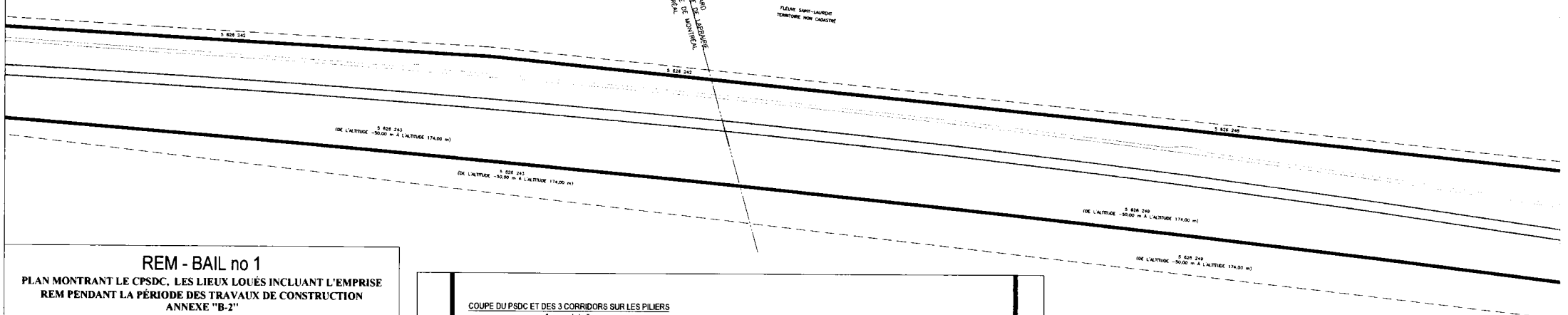
**PLAN CAVIARDÉ**

LIEUX LOUÉS APRÈS LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION DU REM - PONT FERROVIAIRE





# PLAN CAVIARDÉ



**REM - BAIL no 1**  
**PLAN MONTRANT LE CPSDC, LES LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE**  
**REM PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**  
**ANNEXE "B-2"**  
**B2018-10373**  
 Feuille 5/7  
 ÉCHELLE 1:2000

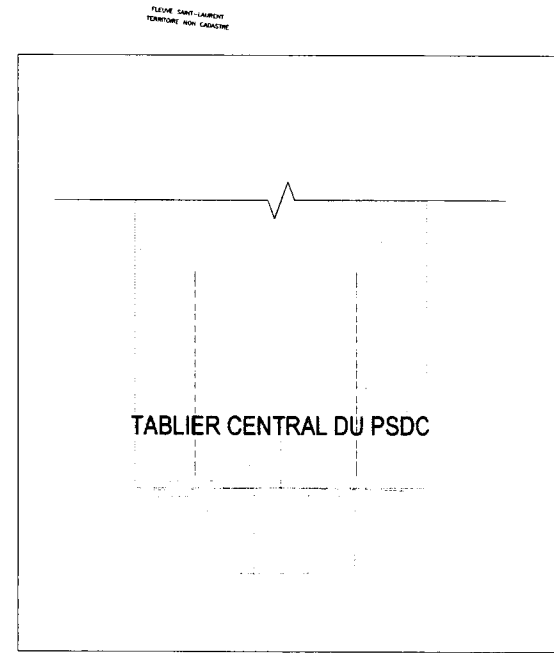
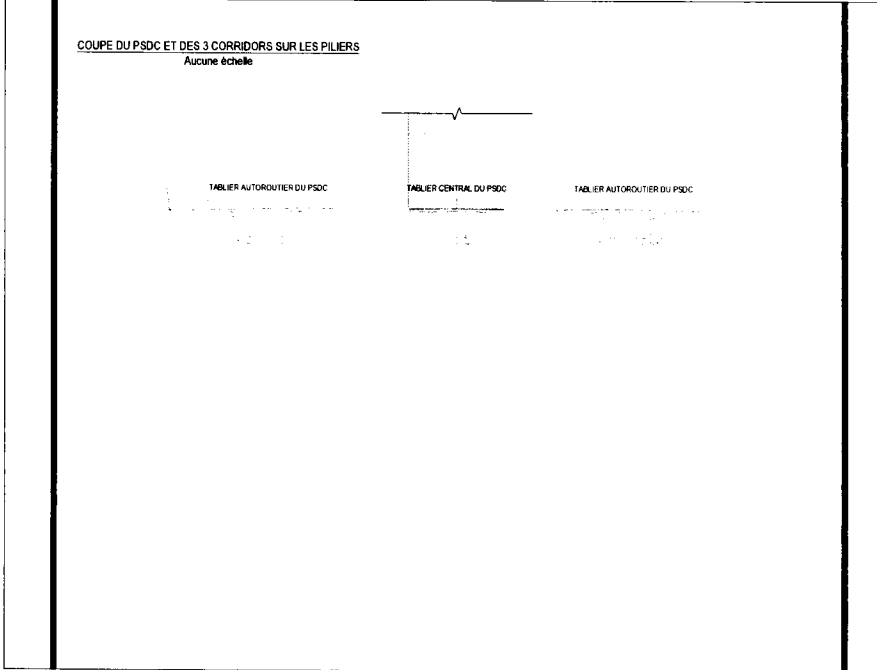
TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019

**LÉGENDE:**

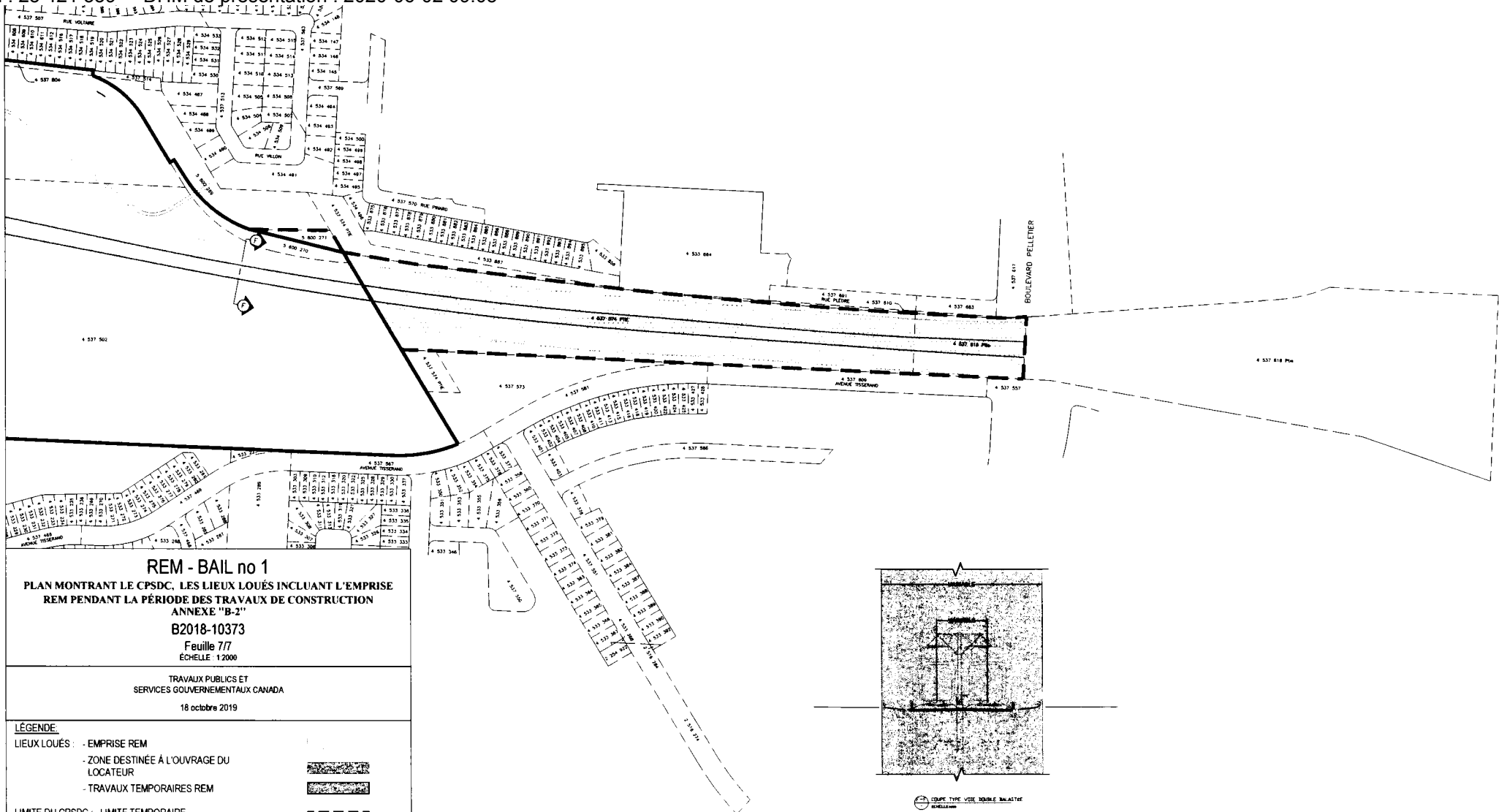
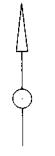
LIEUX LOUÉS - EMPRISE REM	
- ZONE DESTINÉE À L'OUVRAGE DU LOCATEUR	
- TRAVAUX TEMPORAIRES REM	
LIMITE DU CPSDC - LIMITE TEMPORAIRE	
- LIMITE PERMANENTE	
LIMITE DE LOT	
LIMITE DE LA PISTE CYCLABLE	
PONT FERROVIAIRE	
VIADUC P11-B	
TERRAINS SUJETS À UN ÉVENTUEL TRANSFERT DE GESTION ET DE MAÎTRISE AU MTQ	

Mise en garde: Ce plan n'est pas un plan d'arpentage. Il est fourni à titre informatif seulement.

Notes:  
 Les limites montrées sur ce plan sont approximatives et seront précisées lors du processus de conception et de construction REM.  
 La largeur de l'emprise REM sera déterminée en fonction des besoins d'exploitation du CPSDC.





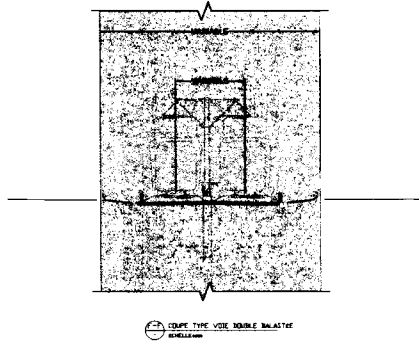


**REM - BAIL no 1**  
 PLAN MONTRANT LE CPSCD, LES LIEUX LOUÉS INCLUANT L'EMPRISE  
 REM PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
 ANNEXE "B-2"  
 B2018-10373  
 Feuille 7/7  
 ÉCHELLE : 1/2000

TRAVAUX PUBLICS ET  
 SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
 18 octobre 2019

**LÉGENDE:**

LIEUX LOUÉS :	- EMPRISE REM	
	- ZONE DESTINÉE À L'OUVRAGE DU LOCATEUR	
	- TRAVAUX TEMPORAIRES REM	
LIMITE DU CPSCD :	- LIMITE TEMPORAIRE	
	- LIMITE PERMANENTE	
LIMITE DE LOT		
LIMITE DE LA PISTE CYCLABLE		
PONT FERROVIAIRE		
VIADUC P11-B		
TERRAINS SUJETS À UN ÉVENTUEL TRANSFERT DE GESTION ET DE MAÎTRISE AU MTQ		



PLAN CAVIARDÉ

Mise en garde : Ce plan n'est pas un plan d'arpentage. Il est fourni à titre informatif seulement.  
 Notes  
 Les limites montrées sur ce plan sont approximatives et seront précisées lors du processus de conception et de construction REM.  
 La largeur de l'emprise REM sera déterminée en fonction des besoins d'exploitation du CPSCD.

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION**  
**DE DROIT**  
**AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2020-06-02 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 421 339.*

Le fichier de signature électronique ECACL25\_421\_339.sig, qui accompagne ce document, émis par **M<sup>e</sup> Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

**Identification de la réquisition**

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de bail excédant 40 ans	
Nom des parties :	Locataire	RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.
	Locateur	SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA